

LE PETIT RAPPORTEUR

du

Sniacam

Numéro 9

Juillet/Août 2017

**NOUVEAU !!
RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE PAGE
FACEBOOK :
@SNIACAMPCAZUR**

VOUS AVEZ LE DROIT DE TOUT SAVOIR !

Pour ce numéro 9, **spécial vacances**, du petit rapporteur du Sniacam, nous avons décidé de vous parler de deux informations qui vont intéresser les plus anciens et les plus jeunes :

En effet, aujourd'hui, nous allons vous parler d'une nouvelle loi concernant le régime santé des retraités mais également des frais de garde d'enfants supplémentaires engendrés par la mise en place de l'AMC !

Tout le monde est concerné dans notre caisse !!

Tout d'abord, place aux anciens. Depuis le 1^{er} juillet de cette année, la réglementation du régime santé a évolué. Mise à part la Mutuelle verte qui maintenait un tarif unique malgré l'avancement de l'âge, les autres organismes augmentaient leurs tarifs chaque année jusqu'à arriver à des sommes « monstrueuses ».

Ceci est dorénavant terminé, voici comment vont s'articuler les tarifs pour une couverture santé complémentaire dès le début du départ en retraite :

- Année 1 : Ne peuvent être supérieurs au tarif du salarié (sans bien sûr, les participations de la Caisse Régionale et du comité d'entreprise)
- Année 2 : Ne peuvent être supérieurs de 25% au tarif du salarié
- Année 3 : Ne peuvent être supérieurs de 50% au tarif du salarié
- Année 4 : Augmentation uniforme de la population possible

Pour les plus jeunes, une information très importante concerne la prise en charge des frais de garde d'enfants de fin de journée, engendrés par les modifications d'horaires liées à la mise en place de l'AMC.

En effet, le jeudi 13 juillet 2017 a été signé une convention entre la Direction et le Comité d'Entreprise concernant uniquement les frais de garde supplémentaires engendrés par l'AMC en regard des horaires antérieurs effectués par les salariés.

Le Comité d'Entreprise par l'intermédiaire de la commission enfants (présidée par J.C. Giorgi) se chargera de la gestion complète des dossiers (prise en charge des demandes, vérification de l'éligibilité et versement des prestations).

Cette convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an et porte sur la prise en charge et le remboursement de ces frais à hauteur de 1830 € par salarié et par an.

Vous avez besoin d'informations, vous vous posez des questions, vous cherchez des solutions, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous et uniquement pour vous !

Syndicalement,

Patrick Quesada
Pour le Sniacam PCA

LE SNIACAM, UNE AUTRE FACON DE FAIRE DU SYNDICALISME



☎ Contacts :

Patrick QUESADA 06.51.61.37.63
Florence BEHETS 06.32.42.68.42
Guillaume DUPIC 06.19.40.41.91
J-C GIORGI 06.11.43.51.55
Yann MERENS 06.77.43.64.63
Sébastien GATTI 06.20.87.42.15
Valérie BINI 06.75.66.52.96
Olivier SARAMITO 06.09.15.79.81

Messagerie :
sniacampca@gmail.com

Site :
www.sniacam.com